

ASSOCIATION AQUAZEN

AQUAZEN est née en janvier 2013, c'est une association à but non lucratif de type loi 1901. Les intervenants et membres du bureau sont bénévoles.

Cette association a pour objet de :

- favoriser l'éducation physique et sportive notamment par le biais d'activités aquatiques diversifiées dans le but de les promouvoir et les développer afin de répondre à une demande de plus en plus croissante de la part d'un large public (du bébé au sénior) ;
- regrouper ses membres dans des sections pratiquant des activités aquatiques spécifiques et adaptées à chacun d'eux ;

- contribuer aux animations aquatiques en privilégiant :
 - l'écoute ;
 - la patience ;
 - la pédagogie
 - la détente
 - le bien-être⇒ permettant à chacun d'évoluer à son rythme.

- se retrouver pour la pratique d'une activité sportive aquatique dans une ambiance conviviale, ludique, saine et sereine ;

- maintenir et resserrer les liens entre ses membres tout en poursuivant un objectif commun :
⇒ la communication entre ses membres contribuant à l'épanouissement morale et physique de chacun.

Les membres du bureau sont tous bénévoles.

Composition du Bureau :

Présidente : Magali CHAMOULEAU

Trésorière: Marie PEPIOT

Membres : Valérie LAFARGUE - Dominique ETCHEVERRY

Les 5 intervenants sont tous diplômés du BESAAN (Brevet d'Etat Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif option Activités de la Natation) et ont une expérience dans l'apprentissage dans différentes spécialités (natation, aquagym, aquaphobie, bébés nageurs...) : Céline PONCELET, Alexis VARNIER, Melen LAJUSTICIA, Stéphanie CIGARROA et Richard CHAMOULEAU.

Nous vous proposons de vous rappeler quelques règles qui complètent et précisent le fonctionnement de l'association et qui visent à simplifier la vie de tous ses membres, au sein de l'association Aquazen 64. Ce règlement est à votre disposition, sur notre site internet (aquazen.jimdo.com). Un exemplaire peut vous être remis sur simple demande auprès d'un membre.

ASSOCIATION AQUAZEN
REGLEMENT INTÉRIEUR

➤ Article 1 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association et responsables de l'association sans exclusion (est considéré comme membre, toute personne à jour de sa cotisation).

➤ Article 2 : Généralités

L'association est une association à but non lucratif de type loi 1901. L'association a pour vocation de dispenser des cours d'aquaconfiance. Elle réserve et paie des créneaux piscine (dans 3 établissements Bayonne, Biarritz et Ustaritz). Les séances sont dispensées par des éducateurs spécialisés et bénévoles.

Les statuts complets sont disponibles sur simple demande au président, pour tout membre à jour de sa cotisation.

➤ Article 3 : Inscription

Les inscriptions ont lieu fin septembre.

Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

Afin de valider votre inscription, vous devez joindre les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription dûment remplie ;
- le règlement de la cotisation annuelle et les frais d'inscriptions selon le mode choisi (année, trimestre) ;
- un certificat médical datant de moins de 3 mois précisant que l'adhérent est apte à pratiquer des activités aquatiques.

➤ Article 4 : Certificat médical

Un certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire pour la pratique des séances d'aquaconfiance. Ce certificat est à remettre aux intervenants début octobre, sans présentation du certificat médical, l'accès au cours sera refusé. En complément de ce certificat médical, tout souci de santé éventuel est à signaler à l'intervenant (allergie, asthme...) dès le début de l'année.

➤ Article 5 : Cotisation et adhésion

La cotisation et les tarifs des cours sont fixés chaque année par le Bureau de l'association. Ils sont mentionnés à titre indicatif sur le site Internet de l'association.

➤ La cotisation :

Quelque soit la date d'entrée dans l'association, l'adhérent doit s'exonérer du paiement de la cotisation annuelle (de fin septembre à fin juin de l'année suivante). La cotisation annuelle n'est pas remboursable et ne peut être réduite.

Le paiement de la cotisation à l'année est demandé au moment de l'inscription, mais ne sera encaissé que le mois suivant.

➤ Tarifs des cours :

Les cours sont dispensés sur la base de deux forfaits annuel ou trimestriel, ils sont décidés chaque année par le bureau.

Le mode de paiement peut se faire à l'année (possibilité de régler en 3 fois) et au trimestre. **Tout trimestre entamé est intégralement dû.** Les cours ne seront remboursables que sur présentation d'un certificat médical.

Un cours non suivi, pour tout autre raison, **ne fera l'objet d'aucune déduction.**

Une attestation pourra être établie sur simple demande auprès de la secrétaire. Mode de règlement : espèces, chèque (à l'ordre de l'association Aquazen) ou par virement bancaire (demander le RIB de l'Association Aquazen et nous donner en retour le justificatif de virement). Toute modification d'adhésion devra être faite en accord préalable avec les intervenants et le bureau de l'association.

➤ Article 6 : Abandon de l'adhérent

En cas d'abandon de l'adhérent en cours d'année, la participation aux frais de créneau piscine ne sera pas remboursée, sauf pour raison médicale (présentation d'un certificat médical original) ou cas de force majeure (décès,...) avec justificatif.

Chaque arrêt des cours, quelque qu'en soit la raison, sera validé par le bureau.

Si un adhérent décide d'arrêter en cours d'année, ou déménagement, cela ne fera pas l'objet d'aucun remboursement.
Trop d'abus pourraient mettre l'association en péril. En effet, les créneaux sont réservés, quelque soit le nombre de personnes présentes, sous forme de forfait.

➤ Article 7 : Le calendrier

La date de rentrée des cours est fixée fin septembre début octobre. Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. Des stages pourront être organisés pendant les vacances scolaires. Dans ce cadre les cours sont payants pour couvrir la réservation de la piscine. Ils ne seront dispensés qu'à partir de 12 participants.

➤ Article 8 : Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour en informer les adhérents et responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, par mail, sur notre site Internet.

Pour toute absence des professeurs ou fermeture du bassin pour raisons techniques durant 1 ou 2 jours pour chacun des créneaux piscine : les cours ne seront pas rattrapés, au-delà et dans la mesure du possible ils pourront être reportés sur d'autres cours durant les vacances scolaires ou en dehors (sur décision du bureau et des intervenants) **et ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

➤ Article 9 : Absence de l'élève En cas d'absence pour un cours, l'adhérent ou le responsable légal doit avertir par mail aquazen64@gmail.com ou par téléphone Magali 06.21.96.46.97 (maladie, etc...).

➤ Article 10 : Discipline et exclusion

Au cours de l'année, l'association se réserve le droit d'exclure un adhérent pour manque de respect ou pour manque de discipline envers :

- l'intervenant,
- les autres adhérents,
- les membres du bureau de l'association.

L'association se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un(e) personne si au cours de l'année précédente des difficultés majeures de comportement ont été constatées (perturbation pendant les cours, indiscipline, non-respect des clauses mentionnées dans le règlement intérieur) et ce malgré les avertissements et rappels faits auprès de l'adhérent ou du responsable légal du mineur.

Ces décisions seront validées par le bureau et notifiées à l'adhérent ou au responsable légal par courrier.

Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous auprès du bureau, si nécessaire avec la responsable de l'association Magali CHAMOULEAU ou avec un des éducateurs, **en dehors des cours**, ou pour toute question, vous pouvez nous contacter :

- par **téléphone** au **06.21.96.46.97** (Magali CHAMOULEAU : pour des questions administratives, de trésorerie ou d'absence, par son intermédiaire ou directement si vous voulez vous entretenir avec un éducateur) ;

- par **mail** : aquazen64@gmail.com

- avoir des informations sur le **site** de l'association : **aquazen.jimdo.com**